

Commune de Saint Cyr sur Menthon (Ain)

Conseil Municipal du Jeudi 20 Octobre 2022– 20h00  
Salle du Conseil Municipal – Procès-Verbal

.....  
Présents :

<b>BESSARD Benjamin</b>	<b>COLLARD Sophie</b>	<b>LAUNAY Jean-Paul</b>	<b>TRESPAILLE Denise</b>
	<b>FERNANDEZ Agapito</b>	<b>MOREL Dominique</b>	
<b>BOURCET Sandrine</b>	<b>FONTAINE Nathalie</b>	<b>MOUROUX Nicolas</b>	
<b>BOURELLY Morgane</b>	<b>GOYON Marie-Angélique</b>	<b>PARET Karine</b>	
<b>CAMILLERI Jean Luc</b>	<b>LANDRIX Jérémy</b>	<b>PELLETIER Bruno</b>	

Excusés : **BOST Marie-Ange** donne pouvoir à **TRESPAILLE Denise**

L'assemblée délibérante désigne, à l'unanimité, Sandrine BOURCET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'assemblée donne son accord.

1) Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2022 :

Mr le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le dernier Procès-Verbal de réunion, qui leur a été préalablement transmis.

Le procès-verbal du 29 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2) Délibérations diverses

**Objet : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de Saint Cyr sur Menthon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 05 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.

Il charge Monsieur le maire ou son représentant de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

**Objet : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE – avis sur le projet de PLUi**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-15 et R153-5 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial Bresse-Val de Saône approuvé en conseil syndical le 18/07/2022 ;

Vu la délibération n°20151214-52bisDCC du 14/12/2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08/12/2016 portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du canton de Pont-de-Veyle ;

Vu la délibération n°20170424-02DCC du 24/04/2017 du Conseil communautaire étendant le périmètre du PLUi à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération n°20180423-06DCC du 23/04/2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire de la Veyle ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2019 actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Veyle ;

Vu la délibération n°20200128-02DCC du 28/01/2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Veyle ;

Vu la délibération n°20211129-03DCC du 29/11/2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle actant le débat complémentaire sur les mises à jour des orientations générales du PADD du PLUi de la Veyle ;

Vu la délibération du 25/07/2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle arrêtant le projet du PLUi de la Veyle ;

Vu la délibération du 25/07/2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle tirant le bilan de la concertation liée à l'élaboration du PLUi de la Veyle ;

**Vu** la présentation du projet de PLUi et du bilan de la concertation par Monsieur le Maire,

**Vu** le projet de PLUi reçu en Mairie le 1<sup>er</sup> aout 2022 et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les servitudes d'utilités publiques et les annexes, conformément à l'article L151-2 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** le bilan de la concertation ;

**Considérant** que la commune de Saint Cyr sur Menthon est associée à l'élaboration du PLUi ;

**Considérant** que Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les conditions dans lesquelles l'élaboration du PLUi a été mise en œuvre ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle a prescrit l'élaboration d'un PLUi par délibération communautaire le 23/04/2018 ;

**Considérant** que cette délibération de prescription définit les objectifs d'élaboration du PLUi, les modalités de collaboration entre élus, de concertation et d'association des Personnes Publiques Associées, et que ces modalités ont été respectées comme indiqué dans la délibération de bilan de concertation ;

**Considérant** qu'après la prescription du PLUi en avril 2018, la Communauté de communes a consulté, puis retenu des bureaux d'études pour la conception du document, suite à quoi les études ont débuté en septembre 2018 et se sont déroulées ainsi :

- Diagnostic : septembre 2018-mai 2019

En tant qu'état des lieux du territoire à un instant T, le diagnostic a été co-construit avec les

communes lors d'entretiens individuels et par l'analyse de données chiffrées (INSEE...).

- PADD : avril 2019-janvier 2020, puis mis à jour en novembre 2021

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constitue le cœur du PLUi, dans la mesure où il concentre le projet politique des élus. L'article L.151-2 du code de l'urbanisme le rend obligatoire et l'article L. 151-5 définit son contenu. Le PADD présenté dans le cadre de cet arrêt projet comporte les orientations suivantes :

<p><b>Axe n°1 - UN PROJET DE TERRITOIRE EQUILIBRE ET AMBITIEUX</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Bâtir un projet ambitieux à partir de l'armature territoriale</li> <li>2. Affirmer les cœurs de vie de Pont-de-Veyle et Vonnas et prévoir un aménagement équilibré du territoire</li> <li>3. Pour que le territoire de la Veyle assure son rôle à l'échelle du bassin de vie, maîtriser la croissance démographique et dimensionner le parc de logements</li> <li>4. Prévoir une offre de logements de qualité, diversifiée et adaptée à la population et à la morphologie du territoire</li> <li>5. Améliorer la mixité sociale dans l'habitat afin de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer une offre de logements pour l'ensemble des modèles familiaux</li> <li>• Limiter les dynamiques de migrations des jeunes ménages en début de parcours résidentiel</li> <li>• Favoriser le maintien des jeunes actifs sur le territoire et identifier les logements accessibles aux différentes classes de la population</li> </ul> </li> <li>6. Poursuivre le confortement des équipements publics ou d'intérêt collectif</li> <li>7. Promouvoir de nouvelles formes de mobilités et développer les liaisons dans le territoire et avec les territoires voisins</li> <li>8. Être en capacité à terme d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire</li> </ol>
<p><b>Axe n°2 - UNE ECONOMIE DYNAMIQUE ET DURABLE</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Organiser un territoire dynamique dans le domaine économique</li> <li>2. Pérenniser l'offre commerciale et de services</li> <li>3. Créer les conditions favorables à la pérennité agricole dans ses dimensions d'activités économiques et de valorisation des paysages</li> <li>4. Créer les conditions favorables à l'exploitation durable de la forêt et au développement de la filière bois</li> <li>5. Organiser l'accueil touristique et répondre à un besoin d'hébergement touristique</li> </ol>
<p><b>Axe n°3 – UN CADRE DE VIE ATTRACTIF</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle du territoire de la Veyle : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Protéger des pressions urbaines les éléments du patrimoine naturel et culturel</li> <li>○ Mettre en scène les espaces et sites paysagers</li> <li>○ Envisager un développement économique soucieux du cadre paysager</li> </ul> </li> <li>• Accompagner la densification et caractériser les espaces de transitions paysagères : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec des espaces paysagers supports de lien social.</li> <li>• Par l'accompagnement végétal des cheminements doux</li> <li>• Grâce à des ouvertures sur le grand paysage</li> <li>• Par la prise en compte des vis-à-vis</li> </ul> </li> <li>• Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en</li> </ul>

	<p>compte de la trame verte et bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tendre vers un développement urbain réduisant son impact environnemental en limitant la pression sur les ressources naturelles</li> <li>• Réduire les consommations d'énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Envisager un développement du territoire soucieux de la maîtrise des consommations d'énergies</li> <li>• Permettre l'utilisation et la production des énergies renouvelables et l'amélioration des performances environnementales</li> </ul> </li> <li>• Maîtriser et réduire les sources de pollutions et les nuisances</li> <li>• Prendre en compte les risques naturels et technologiques</li> <li>• Participer à la réduction et à la gestion des déchets</li> </ul>
<b>Axe n°4 – UN FIL CONDUCTEUR : LA MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'habitat</li> <li>2. Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'économie et d'équipements</li> </ol>

- Traduction règlementaire : janvier 2020-juillet 2022

La traduction règlementaire, qui centralise les pièces opposables du PLUi (règlement, zonage, OAP, annexes), a également été co-construite avec les communes. Ce sont près d'une cinquantaine d'entretiens réalisés avec celles-ci, en plus des comités techniques et comités de pilotage habituels qui ont conduit à la réalisation des pièces. Le respect des orientations du SCoT, la compatibilité avec le PADD et l'intégration des dernières évolutions législatives ont également été au cœur de cette phase d'études. Au final, c'est près de 293ha de foncier constructible actuellement dans les documents d'urbanisme locaux qui ont été classés en non constructible dans le PLUi.

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a été débattu en conseil municipal le 12 décembre 2019 ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a été débattu en conseil communautaire de la Veyle le 28/01/2020 conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, puis une seconde fois en conseil communautaire de la Veyle du 29/11/2021 pour mettre à jour certaines orientations ;

Considérant que le PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale en raison de la présence de zones Natura 2000 sur son territoire conformément à l'article R.104-11 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les études du PLUi menées depuis 2018 ont abouties en juillet 2022 ;

Considérant, qu'après présentation du projet de PLUi envoyé aux conseillers en amont du conseil municipal et ouverture du débat par Monsieur le Maire, les conseillers ont émis aucune remarque.

Considérant, après clôture du débat par Monsieur le Maire que le conseil municipal est prêt à formuler un avis sur le projet de PLUi ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions 13 voix pour) donne un avis favorable au projet de PLUi tel qu'il a été arrêté par la Communauté de communes de la Veyle le 25/07/2022 ;

Il déclare que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Il autorise le Maire à signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

### Commissions communales

- Commission évènementielle (Karine PARET) : l'Apérose a été une réussite.

Karine PARET remercie les membres de la commission et les bénévoles qui ont participé à cette soirée, ainsi que l'amicale des sapeurs-pompiers pour avoir tenu la buvette.

122 soutiens gorge customisés ont été récoltés. La somme de 610 € ((5€ par soutien-gorge), les bénéfices des ventes de boissons et les dons récoltés lors de cette soirée seront donc reversés au service de chimiothérapie de la polyclinique.

Pensée pour Cédric CARRIAS, chef de corps des sapeurs-pompiers, qui participe à la « Diagonale des Fous », raid sportif à la Réunion

- Commission Jeunesse (Karine PARET) : une candidature pour l'emploi civique a été reçue suite à la parution de l'annonce sur facebook.

- Commission communication (Marie Angélique GOYON) : l'élaboration du bulletin est lancée

Une présentation de la maquette du nouveau site internet aura lieu le 21 novembre.

- Commission Associations (Marie Angélique GOYON) : la réunion pour le calendrier des fêtes 2023 a eu lieu le 17 octobre

- Commission voirie (Dominique MOREL) : une réunion a lieu le 15 octobre.

Divers devis pour le programme voirie 2022 : la voirie du Clos Chaponnière est priorisée.

Le haut de la route des Gambys sera aussi fait avec la création d'un cheminement piétonnier.

Une réunion avec les habitants de la route des Gambys sera organisée.

- Commission bâtiments (Agapito FERNANDEZ) : une réunion a eu lieu le 18 octobre.

Groupe scolaire : pose de film solaire sur les vitres, réfection des panneaux de clôture, pose d'adoucisseur, sinistre dégâts des eaux toiture toujours en cours.

Local pompiers : remplacement de la porte d'entrée.

Mairie : changements des ampoules en LED et isolation des combles

Stade : changements des ampoules en LED à étudier

Local tennis : quel avenir pour ce bâtiment ?

### Commissions intercommunales

- Commission services aux publics et aux familles (Sandrine BOURCET) : compte rendu de la réunion du 27 septembre : intervenant musical dans les écoles, mise en place du savoir rouler en vélo, séances de natation pour les élèves de primaire, bilan des centres de loisirs pour l'été 2022, bilan des crèches en DSP.

### Questions diverses

- SMIDOM : les bacs alimentaires de la cantine seront récupérés par la sté RPC.

Les points d'apports volontaires seront réorganisés pour une collecte plus efficace.

- Rénovation salle polyvalente : choix de l'architecte en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le secrétaire



Le maire,



